

## Séance du 4 Décembre 2015

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

L'an deux mille quinze, le quatre du mois de Décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 6 novembre 2015.
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°20151204-01: Dissolution du CCAS de la commune de Saint-Girons-en-Béarn
  - Délibération n°20151204-02 : Avenant Contrat de Territoire d'Orthez
  - Délibération n°20151204-03 : Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP de 12 mois
  - Discussion sur l'avenir de notre document d'urbanisme
  - Orientations Budgétaires (FPIC)
  - Programmation des travaux et choix des artisans
  - Plan Communal de Sauvegarde
  - Questions Diverses

#### 1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2015 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

#### 2) Dissolution du CCAS de la Commune de Saint-Girons-en-Béarn (délibération n°20151204-01)

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit désormais la possibilité, pour les communes de moins de 1 500 habitants, de dissoudre le centre communal d'action sociale. Cette décision relève de la compétence du conseil municipal.

Le Maire indique que le CCAS est peu actif depuis de nombreuses années et que ses rares actions peuvent être menées dans le cadre du budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de dissoudre le CCAS de la Commune au 31 décembre 2015.

PRECISE - que les éventuels excédents ou déficits tels qu'ils ressortiront du compte administratif de 2015 seront repris dans les comptes du budget général ;

- que les droits et obligations des éventuels contrats en cours seront transférés à la Commune ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires

Séance du 4 décembre 2015

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire

**Pierre LAFARGUE**

### 3) **Avenant Contrat de Territoire d'Orthez** (*délibération n°20151204-02*)

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

- **DECIDE** de valider l'avenant au contrat territorial **d'Orthez** dont le contenu est détaillé en annexes de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire

**Pierre LAFARGUE**



Séance du 4 décembre 2015

**4) Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP de 12 mois** (délibération n°20151204-03)

Le Maire rappelle au membre du Conseil Municipal la nécessité de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public et les installations Ouvertes au Public non conformes au 31 décembre 2014.

Ces agendas sont des documents programmatiques qui permettent aux propriétaires de ces équipements de s'engager sur un calendrier précis et chiffré de travaux de mise en accessibilité. Ils nécessitent, par établissement et installation, un état des lieux, une liste détaillée des travaux à réaliser, un calendrier de réalisation et le budget correspondant.

Ces agendas devaient être établis et remis aux services de l'Etat avant le 27 septembre 2015.

Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles auxquelles la collectivité a dû faire face, cette dernière n'a pas été en mesure de respecter cette échéance. Néanmoins, elle s'est déjà engagée dans la démarche puisqu'à ce titre, elle a sollicité les services de l'Agence Publique de Gestion Locale.

La collectivité souhaite donc demander une prorogation du délai de remise de l'Ad'AP de 12 mois.

Après avoir entendu le Maire dans toutes ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

- **DECIDE** de demander une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP de 12 mois.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**

**Pierre LAFARGUE**

**5) Discussion sur l'avenir de notre document d'urbanisme**

A compter du 01/01/2017, la CCLO va prendre la compétence du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Un grand principe veut que : « Qui ne dit rien, consent ». C'est pourquoi, nous avons déjà été amenés à débattre de ce dossier-là en conseil municipal. La commune de Saint-Girons-en-Béarn s'était opposée à ce projet car elle perdait toutes ses zones constructibles au profit des communes où il y a beaucoup de constructions.

En réunion à la CCLO, il a donc été décidé de demander à toutes les communes qui le peuvent de démarrer un PLU. Tous ces PLUs sont financés par la CCLO. La moitié des communes de la CCLO ont démarré leur PLU et il reste l'autre moitié à faire.

A Saint-Girons-en-Béarn, un courrier a été envoyé aux différents propriétaires de terrain à bâtir pour qu'ils vendent leur terrain avant le 30/06/2016.

Le but, pour Saint-Girons, serait qu'une majorité de terrain soit vendue fin 2016 pour demander la modification du PLU en 2017. Ce qui fait que le temps que la CCLO instruit la demande, nous gagnerions entre 3 et 4 ans.

Séance du 4 décembre 2015

## **6) Orientations budgétaires – FPIC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certaines communes ont fait des réunions conviant la population pour les préparer à des augmentations d'impôts.

2 nouveaux impôts ont été votés à la CCLO :

- Réserve foncière : si cette délibération n'était pas prise par la CCLO avant le 31/12 c'était l'Etat qui la mettait en place et récupérait l'argent. La CCLO a pris cette délibération pour pouvoir gérer cette taxe localement.
- Gemapi : gestion des cours d'eau. Cette compétence a été donnée à la CCLO. Avant, elle était gérée par l'Etat. La contribution maximum demandée serait de 42€ **par habitant**.

Autres nouvelles dépenses : la mise en place du RPI et continuité du versement du FPIC

## **7) Programmation des travaux et choix des artisans**

### **- Dossier Cimetière :**

- Fourniture et mise en place du columbarium, de la stèle du jardin du Souvenir :

Entreprise retenue : Marbrerie Béarnaise Douchine pour un montant de **3396.00€ TTC**

- Nettoyage du mur :

Entreprise retenue : Parcs et Jardins Pouyanne pour un montant de **4350€ TTC**

### **- Dossier Salle Polyvalente :**

- Fourniture du filet de protection :

Entreprise retenue : Larrieu Frères Choix du devis n°1 Filet Polyamide noir pour un montant de **1771.20€ TTC**

- Installation du filet de protection :

Entreprise retenue : Parcs et Jardins Pouyanne pour un montant de **2 157€ TTC**

- Rembarde - Main-courante :

Entreprise retenue : SARL CHRESTIA et Fils pour un montant de **42 21.49€ TTC** Choix de la plus-value uniquement pour l'Eglise.

- Menuiserie :

Entreprise retenue : CAZENAVE Bernard pour un montant de **10 033.99€ TTC**.

- Maçonnerie :

Entreprise retenue : SARL BASQUE Frères pour un montant de **25 369.14€ TTC**.

- Plomberie :

Entreprise retenue : SARL Alain CAZENAVE pour un montant de **10 942.06 TTC**.

- Electricité :

Entreprise retenue : INCHASSENDAGUE Raymond pour un montant de **6 098.20€ TTC**.

## **8) Questions diverses**

- De nombreux administrés n'ont pas reçu le dernier bulletin de la CCLO et par conséquent n'ont pas reçu le questionnaire Projet de Territoire.
- Les Guirlandes de Noël seront placées le dimanche 6 décembre.
- Penser aux articles du bulletin municipal

Séance du 4 décembre 2015

*Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 23h30.*

La présente séance comprend 3 délibérations numérotées **20151204-01 à 20151204-03**

N° délibérations	Objet
20151204-01	Dissolution du CCAS de la commune de Saint-Girons-en-Béarn
20151204-02	Avenant du contrat de territoire d'Orthez
20151204-03	Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP de 12 mois

#### TABLEAU DES SIGNATURES

<b>Agnès AMARDEIL</b>	
<b>Serge CESCOSSE</b>	
<b>Michel COLLIN</b>	
<b>Marie-Edmée DARTEYRE</b>	
<b>Guillaume LABORDE</b>	
<b>Patrick LAFARGUE</b>	
<b>Pierre LAFARGUE</b>	
<b>Hubert VALLOIS</b>	